



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 30 AVRIL 2024 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17 (16 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 4 (5 pour le point n°1)</i> <i>Excusé sans procuration : 2</i> <i>Votants : 21</i></p>
--	--	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Conventions de mandat – Délégation de maîtrise d’ouvrage avec la DIR Massif Central dans le cadre des travaux de rénovation de la RN88 dans la traversée de Langogne et co-financement de l’opération	<i>Approuvée</i>
Urbanisme – Documents d’urbanisme - Débat sur les orientations générales du Plan d’Aménagement et de Développement Durable dans la cadre de la révision du Plan Local d’urbanisme Intercommunal	<i>Débat sans vote</i>
Domaine et patrimoine – Acquisitions – Achat d’une fraction des parcelles ZL 176 et ZL 65	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Aliénations - Vente des parcelles ZC 310 et ZC 311 et des fractions des parcelles ZC 299 et ZC 301 renumérotées ZC 326 et ZC 327 à la SCI SATOM – annule et remplace	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Gestion du domaine privé communal – Modification de l’état descriptif de division de l’immeuble et vente de lots nouvellement créés par prélèvement sur les parties communes de l’immeuble situé 35, avenue de la gare à Langogne.	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Acquisition – Echange de fractions des parcelles AI 657 et AI 593 avec Mme Christine JUROT	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Fixation du loyer du local situé 15, Boulevard des capucins	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Conventions tripartites de dépotage avec la SAUR et plusieurs entreprises	<i>Approuvée</i>
Fonction publique Territoriale – Contractuels – Création d’emplois saisonniers non-permanents	<i>Approuvée</i>

Finances locales – Subvention – Plan de financement relatif à la sectorisation et la télégestion des infrastructures AEP au titre de la DSIL	<i>Approuvée</i>
--	------------------

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 16</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BOYER Quentin (donne pouvoir à Olivier) - FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-04-042 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 26 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 26 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Le Maire




Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 21</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-043 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA DIR MASSIF CENTRAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RN88 DANS LA TRAVERSEE DE LANGOGNE ET CO-FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le projet de convention de cofinancement pour l'aménagement de la traversée de Langogne avec la Direction Interrégionale des Routes Massif Central tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De déléguer à la Direction Interrégionale des Routes Massif Central la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'enrobé des places de stationnement adjacentes à la RN88 ainsi que des bordures le cas échéant ;
- D'approuver le projet de convention de cofinancement pour l'aménagement de la traversée de Langogne avec la Direction Interrégionale des Routes Massif Central tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision relative à cette affaire.


Le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-044 : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Haut Allier

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme Intercommunal,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Délibération n°2024-04-044 : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération et présenté aux membres du conseil municipal lors d'une réunion de travail le 15 avril 2024,

Vu la présentation réalisée par M. Chabalier et le débat tenu lors de cette présentation,


Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride.


Le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-04-045 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS –
ACHAT D'UNE FRACTION DES PARCELLES ZL 176 ET ZL 65**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division des parcelles ZL 176 et ZL 65 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle ZL 176 est située en zone An (agricole) et la parcelle ZL 65 en zone Nn (inconstructible) du PLUi ;

Considérant que sur les 165 m² à acquérir, 137 m² se trouvent en zone Nn, les 28 m² restants étant situés en zone An et correspondant à un talus ;

Considérant que la valeur des terrains situés en zone Nn sur la commune de Langogne est d'environ 0,25 € le m² selon la moyenne des données issues du site Internet de demande de la valeur foncière (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>) ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser l'acquisition de 165 m² de terrain, correspondant à des fractions des parcelles ZL 176 et ZL 65, qui seront numérotées ZL 277 et ZL 279, à MM. François et Robert POUDEVIGNE, en fixant le prix de vente à 0,25 € le m² ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.




Le Maire

Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2024-04-046 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS -
VENTE DES PARCELLES ZC 310 ET ZC 311 ET DES FRACTIONS DES PARCELLES
ZC 299 ET ZC 301 RENUMEROTEES ZC 326 ET ZC 327 A LA SCI SATOM – ANNULE
ET REMPLACE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la modification du parcellaire cadastrale annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-02-002 relative à la vente des parcelles ZC 310 et ZC 311 et des fractions des parcelles ZC 299 et ZC 301 à la SCI SATOM ;

Considérant que la SCI SATOM souhaite acquérir pour 2 470 m² de terrains, correspondant à la modification du parcellaire cadastral, et non 2 471,50 m², et que cela modifie ainsi le prix de vente global ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- D'autoriser l'aliénation de 2 470 m² de terrain, correspondant aux parcelles ZC 310 et ZC 311, ainsi qu'à des fractions des parcelles ZC 299 et ZC 301 qui seront renumérotées ZC 326 et ZC 327, au profit de la SCI SATOM, représentée par M. Jean-Noël MALAVERGNE, en fixant le prix de vente à 3 € le m² ;
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.
- D'annuler la délibération n°2024-02-002 relative à la vente des parcelles ZC 310 et ZC 311 et des fractions des parcelles ZC 299 et ZC 301 à la SCI SATOM


Le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 21</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-047 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE DE LOTS NOUVELLEMENT CREES PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE SITUE 35, AVENUE DE LA GARE A LANGOGNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble sis 35, avenue de la gare – 48300 LANGOGNE et le projet de modification de l'état descriptif de division tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

➤ D'approuver le projet de modification de l'état descriptif de division tel qu'annexé à la

présente délibération, à savoir la suppression du lot 4 en lots 5 et 6 et la création de 2 nouveaux lots greniers (7 et 8) par prélèvement sur les parties communes, de la vente par le syndic des copropriétaires de ces 2 nouveaux lots 7 et 8 à Monsieur VALETTE et Madame BEAUFILS au prix global de 1400,00 € soit 700€ par grenier (la commune de percevra donc la somme de 350,00 € représentant sa quote-part dans la copropriété : 250/1000) ainsi que la suppression des lots 5 et 8 lesquels seront fusionnés pour créer le LOT 9 et la suppression des lots 6 et 7 lesquels seront fusionnés pour créer le LOT 10 ;


- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire, notamment dans le cadre de l'assemblée générale de copropriété de l'immeuble sis 35, avenue de la gare à Langogne, ainsi que les modificatifs à l'état descriptif relatifs à cette affaire.


Le Maire
M. le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-048 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ECHANGE DE FRACTIONS DES PARCELLES AI 657 ET AI 593 AVEC MME CHRISTINE JURROT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser un échange de parcelles entre Mme Christine JURROT et la commune de Langogne selon les modalités suivantes :
 - La parcelle AI 657, actuellement propriété de la commune de Langogne, sera découpée comme suit :

- ◆ Parcelle AI 716, pour une surface de 48 694 m², reste propriété de la commune de Langogne
- ◆ Parcelle AI 717, pour une surface de 15 m², sera cédée à Mme JURROT
- ◆ Parcelle AI 718, pour une surface de 24 m², sera cédée à Mme JURROT
- La parcelle AI 593, propriété de Mme JURROT, sera découpée comme suit :
 - ◆ Parcelle AI 715, pour une surface de 4 m², sera cédée à la commune de Langogne
 - ◆ Parcelle AI 714, pour une surface de 86 m², reste propriété de Mme JURROT
- De préciser que l'échange se fera sans soulte
- De dire que les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.




 Le Maire
 Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-049 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FIXATION DU LOYER DU LOCAL SITUE 15, BOULEVARD DES CAPUCINS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer le loyer du local commercial situé 15, boulevard des Capucins à Langogne à 350,00 €, y compris les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.
- De charger M. le maire ou son représentant de signer tout document et de prendre toute décision relative à cette affaire.




Le Maire

Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-050 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTIONS TRIPARTITES DE DEPOTAGE AVEC LA SAUR ET PLUSIEURS ENTREPRISES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat pour la concession par affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la SAUR ;

Vu les projets de conventions tripartites de dépotage avec la SAUR et les entreprises ou organismes CHARRE PASCAL, RISSOAN, SDEE et VEOLIA tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les projets de conventions de dépotage avec les entreprises ou organismes CHARRE PASCAL, RISSOAN, SDEE et VEOLIA tels qu'annexés à la présente délibération ;


- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à prendre toute décision relative à cette affaire.


Le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 30 AVRIL 2024	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 21</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-051 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour le musée de la Filature des Calquières, équipement culturel à vocation touristique ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De créer 4 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au Musée de la Filature des Calquières à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
 - Pour les postes d'adjoints technique : du 1^{er} mai au 31 août 2024 inclus
 - Pour le poste d'adjoint du patrimoine : du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2024.


Le Maire
Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----</p> <p>Séance du MARDI 30 AVRIL 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 2</i></p> <p><i>Votants : 21</i></p>
---	--	--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : FOURNIER Virginie (sans pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Guylène BLAES) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - RENOUARD Patrick (sans pouvoir) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-04-052 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA SECTORISATION ET LA TELEGESTION DES INFRASTRUCTURES AEP AU TITRE DE LA DSIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024, tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

<i>Opérations</i>	<i>Montant total de l'opération (HT)</i>	<i>Modalités de financement de l'opération</i>
SECTORISATION ET TELEGESTION DES INFRASTRUCTURES AEP	164 976,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (55 %) : 90 736,80 € DSIL (25 %) : 41 244,00 € Autofinancement (20 %) : 32 995,20 €

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL pour l'opération susvisée, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.



Le Maire

Marc OZIOL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr